

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024 : DELIBERATION N° 111

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Patrick MOULART pouvoir à Jeannine PAQUE - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET: Ville - Ajustement de l'autorisation de programme n°51 - ENTRETIEN, RENOVATION ET RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE BATI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3 relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal et notamment :

- n° 215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 98 du 27 juin 2022 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 171 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 173 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti.
- n° 181 du 13 décembre 2023 instituant le vote du Budget Primitif 2024,
- n° 55 du 12 juin 2024 relative au vote du Budget Supplémentaire 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 19/09/2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n°173 du 13 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	722 423,00 €	859 231,00 €			
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		300 000,00 €	740 928,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		10 000,00 €	896 020,00 €			
Montant Total de AP	5 894 746,00 €	10 146,00 €	1 032 423,00 €	2 496 179,00 €	1 812 489,00 €	543 509,00 €	0,00 €

Considérant que par délibération n° 51 du 12 juin 2024, le conseil municipal a décidé de l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

Autorisation de Programme -ENTRETIEN & RENOVATION PATRIMOINE BATI - AP N°51 - Montant : 5 788 726,00 €uros							
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026
510202101	Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	4 992,80 €	761 500,00 €	815 161,20 €	0,00 €
510202201	Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €	0,00 €	0,00 €	1 874 032,00 €	679 385,00 €	843 509,00 €
510202301	Eglise Saint Pierre Saint Paul	800 000,00 €	0,00 €	7 428,51 €	790 000,00 €	2 571,49 €	0,00 €
		5 788 726,00 €	10 146,00 €	12 421,31 €	3 425 532,00 €	1 497 117,69 €	843 509,00 €

Considérant la consommation réelle de crédits de paiement sur l'exercice 2023,

Considérant les dépenses réellement constatées sur l'opération 510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul et la nécessité d'ajuster le montant de l'autorisation de programme au total de 5.894.746 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Vote l'ajustement ci-dessous,
- Approuve l'ajustement de l'autorisation de Programme n°51 - ENTRETIEN ET RENOVATION PATRIMOINE BATI pour le porter à 5.894.746 €.

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	268 856,96 €	1 013 325,00 €	299 472,04 €		
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		20 001,84 €	746 692,00 €	679 385,00 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	906 020,00 €		324,00 €	814 105,00 €	91 591,00 €		
Montant Total de AP	5 894 746,00 €	10 146,00 €	289 182,80 €	2 574 122,00 €	1 070 448,04 €	843 509,00 €	1 107 338,16 €

TOTALAP/CP	5 894 746,00 €
------------	----------------

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 08/10/2024
 Affiché le : 16/10/2024
 Notifié le :